

EMBA INTEGRATED MANAGEMENT EXECUTIVE MASTER OF BUSINESS ADMINISTRATION

REGLEMENT D'ETUDES

Executive Master of Business Administration HES-SO (EMBA HES-SO) in
Integrated Management

Fribourg, février 2021

PRINCIPE D'EGALITE

Le langage épïcène n'étant pas appliqué systématiquement dans ce document, il est précisé que toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.



HAUTE ÉCOLE DE GESTION
HOCHSCHULE FÜR WIRTSCHAFT
SCHOOL OF MANAGEMENT

Fribourg
Freiburg

Hes·SO

Haute Ecole Spécialisée
de Suisse occidentale
Fachhochschule Westschweiz
University of Applied Sciences and Arts
Western Switzerland



Vu le règlement sur la formation continue de la HES-SO du 15 juillet 2014,
Vu la loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR) du 15 mai 2014,
La direction générale de la Haute école de gestion (HEG) Fribourg arrête les dispositions suivantes :

I. PARTIE GENERALE

Le responsable formation postgrade de la HEG Fribourg édicte le règlement d'études pour l'Executive Master of Business Administration HES-SO (EMBA HES-SO) in Integrated Management.

Les points qui ne font pas l'objet du présent règlement sont couverts, en premier lieu dans la description des études (brochure) et, en deuxième lieu, dans le contrat d'études.

Article 1 Objet

- ¹ La HEG Fribourg organise un diplôme EMBA de formation continue en Integrated Management.
- ² Le titre de ce diplôme est « Executive Master of Business Administration HES-SO Integrated Management ».

Article 2 But des études

- ¹ Les étudiants sont familiarisés avec les principaux instruments et méthodes modernes permettant de gérer les processus de changement et d'innovation. Au terme des études, ils sont en mesure d'utiliser ces instruments et de les adapter à des situations spécifiques.
- ² La formation se déroule en emploi, parallèlement à une activité professionnelle. Elle correspond à environ 1500 heures de travail réparties entre les cours, l'expérience Capstone et le travail de thèse appelé travail individuel de consulting.

Article 3 Direction des études

- ¹ La direction des études EMBA HES-SO in Integrated Management se compose du directeur du programme EMBA ainsi que du responsable académique.
- ² L'organisation et la gestion du programme sont confiées au directeur du programme EMBA. Il assure la mise en œuvre des études. Le processus d'évaluation des compétences acquises par les participants est assuré par le responsable académique.



II. CONDITIONS ET PROCEDURE D'ADMISSION DES CANDIDATS

Article 4 Conditions d'admission

- ¹ L'admission aux études EMBA HES-SO in Integrated Management nécessite :
 - un bachelor ou un master d'une Haute école spécialisée, ou,
 - un diplôme, licence, bachelor ou master universitaire, ou,
 - un diplôme, bachelor ou master d'une école polytechnique fédérale (EPFL ou EPFZ), et,
 - de justifier de 5 années d'expérience professionnelle significative comme cadre ou en devenir.
- ² Les personnes qui ne sont pas titulaires d'un titre équivalent mentionné à l'alinéa 1 peuvent être admises aux études EMBA HES-SO in Integrated Management, par la procédure d'admission sur dossier, et doivent attester leur aptitude à suivre la formation en justifiant d'une expérience professionnelle particulièrement significative d'au moins 10 ans.

Article 5 Procédure d'admission

- ¹ Les éléments constitutifs du dossier de candidature, ainsi que le délai d'inscription, sont définis par le directeur du cours.
- ² Le dossier de candidature contient au moins :
 - a. La demande d'admission officielle
 - b. Un curriculum vitae
 - c. Les copies de diplômes des formations suivies
 - d. Les certificats de travailLes éléments complémentaires demandés figurent sur le bulletin de demande d'admission de la formation.
- ³ L'admission est validée par le directeur du cours, après examen du dossier et à la suite d'un entretien individuel avec le candidat.
- ⁴ Un contrat d'études lie les 2 parties, à savoir l'étudiant et la HEG Fribourg, pour toute la durée des études.
- ⁵ Les candidats admis sont immatriculés à la HES-SO et reçoivent une carte d'étudiant.

Article 6 Durée des études

Le programme d'études comprend 13 cours thématiques, répartis sur 12 à 18 mois, d'une expérience Capstone, d'un voyage d'études à l'étranger, et d'un travail de thèse, appelé travail individuel de consulting, d'une durée de 16 semaines.



Article 7 Suspension des études postgrades

Sur demande écrite, dûment motivée, le directeur du cours peut autoriser une suspension des études pour une année au plus. Les frais y résultant sont mentionnés à l'article 7 du contrat d'études.

Article 8 Présence

Pour chaque cours, une présence minimale de 80% au cours est requise. Toute absence devra être excusée par écrit au plus tard la veille du cours.

III. ETAPE D'ÉVALUATION DES COURS

Article 9 Principe

Chaque cours fait l'objet d'une évaluation composée de travaux pré- et post-cours et de participation durant les en cours, ayant pour but de

- permettre aux étudiants de prouver leurs connaissances et de disposer d'une appréciation des résultats obtenus,
- de signaler à temps un manque d'aptitude aux étudiants ayant atteint un niveau insuffisant et de les empêcher au besoin de poursuivre les études,
- pour la direction des études, en vue de l'octroi du diplôme, de vérifier les acquis des étudiants.

Article 10 Organisation et responsabilité

- ¹ L'organisation des évaluations, de l'expérience Capstone et du travail individuel de consulting incombe au directeur de cours EMBA HES-SO in Integrated Management de Fribourg.
- ² Le directeur de cours EMBA HES-SO in Integrated Management surveille la bonne marche des évaluations, de l'expérience Capstone et du travail individuel de consulting, ainsi que de leur certification.
- ³ Toutes les personnes qui assistent à une évaluation, l'expérience Capstone et au travail individuel de consultings sont liées par le secret professionnel.

Article 11 Déroulement

- ¹ Chaque cours se termine par une évaluation, composée d'un travail pré- et post-cours, ainsi que d'une évaluation individuelle et de groupe.
- ² Les évaluations et l'expérience Capstone ne sont pas publics. La direction des études peut en tout temps assister à ceux-ci, ainsi que d'en consulter les documents.



Article 12 Plan d'étape d'évaluation

- ¹ Le plan de l'étape d'évaluation, ainsi que les exigences relatives aux mentions sont remis par écrit au plus tard 1 semaine avant le début de chaque cours.
- ² Le plan de l'étape d'évaluation porte sur le déroulement de l'évaluation des branches examinées, la langue, la durée, la nature (écrit ou oral) et les moyens auxiliaires admis, ainsi que les éléments à étudier.

Article 13 Expérience Capstone

- ¹ L'expérience Capstone se déroule par écrit (sous forme individuelle ou travaux de groupe) ou oralement.
- ² Les données et questions de l'expérience Capstone sont soumises dans la langue d'enseignement (français, allemand ou anglais). Les réponses peuvent être soit dans la langue de la donnée, soit dans la langue maternelle de l'étudiant (français ou allemand).
- ³ Cette réglementation est également valable pour les étapes d'évaluation.

Article 14 Examineurs et experts aux évaluations et à l'expérience Capstone

- ¹ Les enseignants fonctionnent en principe comme examinateurs principaux dans leurs branches respectives. Ils sont responsables de la préparation et de la correction des épreuves. Leurs co-experts sont des spécialistes de la pratique ou des professeurs d'une haute école.
- ² Les examinateurs arrêtent les points obtenus aux évaluations et à l'expérience Capstone après consultation des co-experts.
- ³ Les notes des évaluations et de l'expérience Capstone sont attribuées par la direction des études, selon les points obtenus.

Article 15 Notes et pondération

- ¹ La note reflète le résultat obtenu dans une branche au cours de l'étape d'évaluation ou de l'expérience Capstone.
- ² L'échelle des notes va de 6 (note maximale) à 1 (note minimale). Les notes sont fixées en notes pleines ou en demi-notes et les moyennes des étapes de qualification en notes au dixième.



Article 16 Résultats des étapes d'évaluations et de l'expérience Capstone

- ¹ Au terme de chaque étape d'évaluation, le responsable formation postgrade communique aux étudiants les résultats obtenus au moyen d'un bulletin de notes.
- ² Sont admis à l'expérience Capstone les étudiants qui ont réussi avec succès toutes les étapes d'évaluation des cours.
- ³ Les résultats de l'expérience Capstone sont consignés dans un relevé de notes séparé, remis à l'étudiant avec le diplôme.

Article 17 Réussite du cours

- ¹ Les étapes d'évaluation sont considérées comme réussies si la moyenne arithmétique de toutes les notes d'évaluation atteint au moins 4,0 et s'il n'y a pas plus d'une note insuffisante (<4,0), qui ne doit cependant pas être inférieure à 3,0.
- ² Sur demande, une attestation de réussite de cours est délivrée lorsqu'une étape de d'évaluation est franchie avec succès.

Article 18 Echec et répétition d'une étape d'évaluation

- ¹ L'étudiant qui n'a pas franchi avec succès une étape d'évaluation peut, en attendant la séance de répétition, poursuivre la formation en suivant le(s) prochain(s) cours.
- ² Une étape d'évaluation insuffisante peut être répétée une seule fois et au plus tard avec le cursus d'études suivant.
Toutes les branches dans lesquelles l'étudiant n'a pas obtenu au moins une note suffisante (4,0) lors de la première évaluation doivent être refaites.
- ³ Avant de répéter le cours, l'étudiant a le droit de prendre connaissance de l'évaluation à laquelle il a échoué. La consultation a lieu, sur rendez-vous, auprès du secrétariat de la formation postgrade. L'étudiant peut prendre des notes, mais en aucun cas faire des copies ou des photos.
- ⁴ L'étudiant doit verser, à titre de participation aux frais, une taxe de répétition avant de se présenter à toute évaluation de rattrapage. Le montant de cette taxe est mentionné à l'article VII du contrat d'études.
- ⁵ Les notes obtenues aux évaluations de répétition remplacent intégralement les premières notes et font l'objet d'un nouveau relevé de notes.
- ⁶ Un échec à l'évaluation de répétition entraîne un échec définitif des études et l'exclusion de la filière. L'étudiant est exmatriculé.



Article 19 Points ECTS

Les points ECTS servent à comparer les résultats d'études à l'échelle internationale. Ils sont attribués en cas de résultats et de présence suffisants.

Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc pour chaque cours.

60 points ECTS au minimum peuvent être obtenus au total, pour toute la formation EMBA HES-SO in Integrated Management.

Article 20 Absence aux évaluations et à l'expérience Capstone

- ¹ L'étudiant qui, du fait d'une maladie, d'un accident ou pour d'autres raisons majeures, est empêché de se présenter à une étape d'évaluation ou à l'expérience Capstone doit le signaler sans délai à la direction des études en produisant les documents correspondants (certificat médical). Il peut alors rattraper l'évaluation ou l'expérience Capstone manqué, au plus tard à la date ordinaire suivante.
- ² L'étudiant qui, sans excuse valable, ne se présente pas à une étape d'évaluation ou l'expérience Capstone, est en échec.

Article 21 Remise de travaux

- ¹ En cas de non-respect d'un délai imposé, sans raison justifiée, pour la remise de travaux individuels ou de groupe ayant une valeur d'évaluation, l'étudiant peut être pénalisé.
- ² Toute demande de prolongation de délai pour la remise de travaux doit être faite par écrit et remise, avant l'échéance fixée, à la direction du cours.

Article 22 Fraude

- ¹ Toute fraude, y compris plagiat, commis pendant une étape d'évaluation ou de l'expérience Capstone, tel que la possession de moyens illicites et toute action favorisant ou désavantageant d'autres étudiants, entraîne l'échec.
- ² Le degré de gravité peut entraîner l'exclusion du programme.

Article 23 Travail individuel de consulting (travail de thèse)

Le travail individuel de consulting fait l'objet d'une directive séparée qui est remise à l'étudiant après les vacances d'été.



IV. REUSSITE DES ETUDES

Article 24 Conditions de réussite

Les études sont réussies lorsque l'étudiant a satisfait aux conditions cumulatives suivantes :

- a. avoir réussi toutes les étapes d'évaluation et de l'expérience Capstone au sens de l'art. 16 et 17 du présent règlement
- b. avoir réussi le travail individuel de consulting, c'est-à-dire obtenu au minimum la note de 4,0
- c. avoir réglé la totalité des montants dus.

Article 25 Titre

Le diplôme « Executive Master of Business Administration HES-SO Integrated Management » est décerné aux étudiants lorsque les conditions de réussites ci-dessus sont remplies.

V. ELIMINATION

Article 26 Conditions d'élimination

Sont éliminés du diplôme les étudiants qui :

- d. Ne participent pas à au moins 80% de l'enseignement de chacun des cours du programme, selon l'art. 9.
- e. Subissent un échec définitif à l'étape d'évaluation d'un des cours, selon l'art. 18, de l'examen final ou du travail de thèse.

Les décisions d'éliminations sont prononcées par la direction de cours.

VI. DISPOSITIONS FINALES

Article 27 Voies de droit

Les voies de réclamation et de recours sont définies dans la réglementation de la HES-SO//FR.

Article 28 Entrée en vigueur

Le présent règlement d'études entre en vigueur immédiatement.

Lu et approuvé par la direction générale de la HEG Fribourg.

Fribourg, février 2021